

AR Prefecture

083-218301075-20220831-ARR2022303-AR
Reçu le 31/08/2022
Publié le 31/08/2022



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 303

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2020/116 DU 22 MAI 2020 PORTANT SUR L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 6 (LOCATION-GERANCE) – ALLO TAXI PRESTIGE CHANGEMENT DE SALARIE ET DE VEHICULE

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-3 et L. 2213-6,
VU le Code des Transports et notamment ses articles L. 3121-1 à L. 3121-12 et L. 3124-1 à L. 3124-6,
VU l'Arrêté Municipal n° 2021/499-01 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Mme Caroline DEMONEIN, Adjointe, notamment en matière de domaine public,
VU l'Arrêté Municipal n° 2020/116 du 22 mai 2020 portant autorisation de location-gérance de l'A.D.S. n° 6 d'Alain Adami au profit de Mme Casale Céline (Allo Prestige Taxi)
VU la demande formulée par Mme CASALE Céline, ALLO TAXI PRESTIGE (SIRET n° 449 809 466 00039) en date du 26 août 2022 de procéder à la modification du salarié affecté à cette A.D.S. ainsi que du véhicule à compter du 1^{er} septembre 2022,
VU la carte professionnelle n° 08320008101 délivrée par la Préfecture du Var à M. LE CREF Eric, salarié, et la carte grise du véhicule de marque SKODA immatriculé EB-176-NX,
CONSIDERANT que les intéressés remplissant toutes les conditions de cette modification,
CONSIDERANT qu'il convient de modifier les articles 2 de l'Arrêté Municipal n° 2020/116 du 22 mai 2020 à compter du 1^{er} septembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'Arrêté Municipal n° 2020/116 en date du 22 mai 2020 est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2022, Mme CASALE Céline, ALLO TAXI PRESTIGE, est autorisée à exploiter l'Autorisation De Stationnement (A.D.S.) n° 6, autorisant M. LE CREF Eric, salarié (carte professionnelle n° 08320008101) à conduire un véhicule taxi de marque SKODA immatriculé EB-176-NX.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'Arrêté Municipal n° 2020/116 en date du 22 mai 2020 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.
Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le

AR Prefecture

083-218301075-20220831-ARR2022303-AR
Reçu le 31/08/2022
Publié le 31/08/2022

Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **31 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Caroline DEMONEIN
Adjointe Déléguée au Domaine Public

